# Manifeste du FEPH sur les élections européennes de 2019

# adopté par le quatrième Parlement européen des personnes handicapées, à Bruxelles, le 6 décembre 2017

## Introduction

Cette année, le Forum européen des personnes handicapées (FEPH) célèbre son 20e anniversaire. Les délégués du quatrième Parlement européen des personnes handicapées, qui représentent le mouvement européen pour les personnes handicapées, se sont réunis à Bruxelles le 6 décembre 2017 où ils ont adopté le présent manifeste en vue des élections européennes de 2019. Le présent manifeste contient les demandes suivantes:

## Des élections européennes entièrement accessibles et inclusives

Nous invitons les responsables politiques de l’Union européenne à faire en sorte que les personnes handicapées puissent exercer leur droit de voter et de se présenter aux élections, notamment en prenant les mesures suivantes:

* garantir aux personnes handicapées le droit de voter et de se présenter lors d’élections, tel qu’il est consacré à l’article 29 de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (ci-après «la convention»), qui prévoit que toutes les personnes handicapées, quel que soit le type et le degré de leurs handicaps, puissent participer à la vie politique et publique en prenant part aux élections, en tant qu’électeurs et candidats, sur la base de l’égalité avec les autres;
* remplacer la législation actuelle relative à la capacité juridique de manière à respecter l’article 12 de la convention et l’observation générale nº 1 du Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies;
* veiller à ce que les bureaux de vote soient accessibles pour toutes les personnes handicapées et que les procédures de vote (y compris pour le vote à distance) soient accessibles et faciles à comprendre;
* faire en sorte que les locaux et le matériel de campagne, les débats politiques, les programmes et les sites internet des partis politiques soient accessibles et inclusifs pour les personnes handicapées;
* veiller à ce que les personnes handicapées, notamment celles qui vivent dans des institutions, soient en mesure d’exercer leur droit de vote en toute indépendance;
* assurer la collecte et l’analyse des données relatives à la participation politique des personnes handicapées.

## Une stratégie européenne globale en faveur des personnes handicapées pour 2020-2030

Nous invitons les responsables politiques de l’Union à adopter une stratégie européenne 2020-2030 en faveur des personnes handicapées qui

* soit conforme à l’ensemble des dispositions de la convention, alloue un budget à sa mise en œuvre et prévoie un mécanisme de suivi doté de ressources suffisantes;
* s’inscrive dans la continuation de la stratégie Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive et du socle européen des droits sociaux;
* aille dans le sens du programme de développement durable à l’horizon 2030 et des objectifs de développement durable;
* se fonde sur les observations finales adressées à l’Union par le Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies;
* associe l’ensemble des institutions, organes et agences de l’Union à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie.

Cette stratégie doit être l’élément fondateur d’un nouveau programme de travail 2020-2030 en faveur des droits des personnes handicapées. Elle doit faire de 2021 la prochaine année européenne des droits des personnes handicapées, afin de marquer le dixième anniversaire de la confirmation de la convention par l’Union.

Elle s’articulera autour de l’ouverture d’un dialogue structuré avec les personnes handicapées et les organisations qui les représentent, doté d’une ligne budgétaire indépendante, de manière à assurer une consultation étroite et une participation active des handicapés et des organisations qui les représentent, notamment les femmes, les jeunes filles et les jeunes garçons handicapés, comme le prévoient l’article 4, paragraphe 3, et l’article 33, paragraphe 3, de la convention;

## Financement de l’Union en faveur de l’égalité des chances et de la non-discrimination

Nous invitons les responsables politiques de l’Union à prendre les mesures suivantes:

* doter la politique de cohésion d’un budget approprié dans le prochain cadre financier pluriannuel;
* conserver le principe de partenariat et le code de conduite en matière de partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d’investissement européens;
* veiller à associer de manière structurée et constructive les personnes handicapées et leurs organisations représentatives aux négociations relatives aux fonds européens et au futur budget de l’Union;
* préserver les principes généraux d’égalité entre les femmes et les hommes et de non-discrimination, notamment le principe d’accessibilité, lors de la planification et de la mise en œuvre de tous les programmes financés par l’Union.

## Un socle européen des droits sociaux qui améliore les conditions de vie des personnes handicapées et de leurs familles

Nous invitons les responsables politiques de l’Union et des États membres à prendre les mesures suivantes:

* veiller à associer les personnes handicapées et leurs organisations représentatives à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et des initiatives qui s’y rapportent. Cela comprend la mise à disposition de ressources appropriées en vue d’assurer l’accessibilité, d’une part, et la pleine inclusion des personnes handicapées, d’autre part;
* introduire un socle de protection sociale pour assurer à toutes les personnes handicapées et à leurs familles un niveau de vie approprié et digne;
* prendre des mesures en vue d’inclure l’emploi des personnes handicapées dans l’ensemble des stratégies, programmes et textes législatifs destinés à accroître le taux d’emploi dans l’Union. Le droit au travail devrait être soutenu, conformément au principe d’égalité des chances sur un marché du travail ouvert, inclusif et accessible aux personnes handicapées, comme le prévoit l’article 27 de la convention;
* garantir l’accès de toutes les personnes handicapées à un lieu de travail inclusif sur un marché du travail ouvert et avec une rémunération juste, à un logement raisonnable et à un système de protection sociale efficace;
* faire en sorte que les personnes handicapées puissent exercer leur droit à une éducation inclusive et bénéficient d’un soutien personnalisé dans le système éducatif général;
* mettre fin à la ségrégation des personnes handicapées dans les institutions et, en outre, prendre les mesures nécessaires à repenser la transition entre la vie en institution et la vie au sein de la communauté de manière à permettre la participation pleine et efficace des personnes handicapées au fonctionnement de la communauté.

## Une Europe accessible

Nous invitons les responsables politiques de l’Union à prendre les mesures suivantes:

* adopter, mettre en œuvre et faire appliquer l’acte européen sur l’accessibilité;
* veiller à la mise en œuvre intégrale du traité de Marrakech dans l’Union et en coopération avec ses pays partenaires dans le monde, de sorte que les aveugles, déficients visuels et personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés puissent avoir accès aux mêmes livres, magazines et supports de lectures que les autres;
* s’abstenir d’imposer une compensation économiques sur les livres édités dans des formats accessibles aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés;
* mettre en œuvre et adopter les stratégies nécessaires pour veiller à ce que les progrès technologiques actuels et à venir n’excluent personne et que leur conception permettent aux personnes handicapées de les utiliser et d’en tirer parti au même titre que les autres, ce qui renforcera leur autonomie et leur pleine participation à tous les aspects du quotidien;
* faire appliquer la législation de l’Union en matière de droits des passagers, renforcer les dispositions relatives à l’accessibilité pour garantir la liberté de mouvement des personnes handicapées, au même titre que les autres.

# Une Europe des droits de l’homme

Nous invitons les responsables politiques de l’Union à prendre les mesures suivantes:

* adopter des textes législatifs européens horizontaux relatifs à l’égalité de traitement;
* veiller à ce que les droits des femmes et des jeunes filles handicapées soient pris en compte dans toutes les décisions législatives et administratives relatives à l’égalité entre les femmes et les hommes;
* ratifier et appliquer la convention du Conseil de l’Europe sur la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique (convention d’Istanbul), notamment en interdisant la stérilisation forcée.